

Rapport de la CoFin sur le préavis N°8-2021 concernant la création d'un cheminement de mobilité douce avec ascenseur et agrandissement du parking communal, route des Deux-Villages 21

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 12 avril 2021 à 19h30. Etaient présents :
Messieurs Alain Vionnet, Président, Stéphane Jaquet, Vice-président, Cédric Tercier, Pascal Viénet.
Excusés : Madame Anne Weill-Levy, Messieurs Marc Châtelain et Roland Rapin.

Monsieur Alain Bovay, Syndic, responsable des finances ainsi que Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont participé à notre séance et nous les remercions de leurs explications.

Depuis de nombreuses années, les municipalités successives sont à la recherche de solution afin de sécuriser l'espace au droit du parking sis à l'ouest de la boulangerie Golay SA puis d'augmenter l'offre en stationnement. Des discussions fructueuses ont été entreprises avec le maître d'ouvrage de la construction de deux habitations collectives sises sur la parcelle RF 2903 qui se situe à côté de l'administration communale et des commerces. L'opportunité de créer d'une part neuf places de parc, une place pour handicapé, une zone pour les deux roues et d'autre part de faciliter la mobilité douce en créant une liaison pour personnes à mobilité réduite (création d'un ascenseur et d'un nouvel escalier) a été rendue possible. La coordination et la direction des travaux des immeubles ainsi que les travaux, objet du préavis, seront garanties et assumées par le même mandataire. Le maître d'ouvrage met gracieusement à disposition son fonds pour la construction des nouvelles infrastructures.

La commission relève que c'est une opportunité qu'il faut saisir, les coûts étant moindres que si la commune se lançait seule dans ces travaux. Il est précisé que le coût à charge de la commune a été négocié sous la forme d'un forfait avec le maître d'ouvrage qui se situe en-dessous du coût réel de l'ensemble des travaux.

Les coûts d'entretien annuels de l'ascenseur peuvent être estimés à env. Fr. 2'500.00 : le coût total annuel comprenant également les intérêts lissés et l'amortissement sera d'env. Fr. 15'000.-.

Pour le moment, la pose d'un horodateur n'est pas prévue ; la nouvelle municipalité qui entrera en fonction au début 2022 décidera de son opportunité.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibérations, les membres présents de la CoFin acceptent à l'unanimité le préavis et proposent au Conseil communal et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc d'approuver les conclusions du préavis N° 8-2021, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 293'500.- ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir sur une durée de 30 ans au maximum.

Pour la commission des finances :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Pascal Viénet